



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

vg

P.V. PETI 11

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 04 février 2016

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion et de la réunion jointe du 21 janvier 2016
2. Avis quant à la recevabilité de demandes de pétition publique

Demande de pétition publique 597 - Augmenter le congé extraordinaire pour naissance/adoption en diminuant celui pour mariage/déclaration de partenariat

Demande de pétition publique 598 - Considérer les animaux comme êtres vivants

Demande de pétition publique 599 - Abolition du congé collectif

Demande de pétition publique 600 - Vorschlag zur Änderung der Dauer des Urlaubs aus familiären Gründen pro Elternteil.

Demande de pétition publique 601 - Immigration sélective

Demande de pétition publique 602 - Rendre obligatoire la promulgation des informations au public en luxembourgeois à côté du français ou de l'allemand

Demande de pétition publique 603 - Stop à la facturation des convenances personnelles CP1 à CP4 de la part des médecins et dentistes

Demande de pétition publique 604 - Unerkennung vun der Wichtigkeet vun den Elteren an den éischten Joren, an Ënnerstëtzung fir hir Erzéiungsarbecht .
Reconnaissance de l'importance de la présence des parents pendant la petite enfance et soutien adéquat de leur travail d'éducation

Demande de pétition publique 605 - STOP de Verkaf vu Pelz zu Lëtzebuerg
3. Suivi des pétitions en cours d'instruction
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger remplaçant M. Gusty Graas, M. Lex Delles, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. David Wagner

Mme Vera Haas-Gelejinsky, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, M. Gusty Graas

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

*

1. **Adoption des projets de procès-verbal de la réunion et de la réunion jointe du 21 janvier 2016**

Les projets de procès-verbal précités ne suscitent pas d'observations et sont adoptés à l'unanimité.

2. **Avis quant à la recevabilité de demandes de pétition publique**

Demande de pétition publique 591 - Pas de pub les jours fériés officiels

En mains le texte complété par l'auteur, la Commission émet un avis favorable quant à la recevabilité de la demande de pétition publique 591.

Demande de pétition publique 597 - Augmenter le congé extraordinaire pour naissance/adoption en diminuant celui pour mariage/déclaration de partenariat

La Commission émet un avis favorable quant à la recevabilité de la demande de pétition publique 597.

Demande de pétition publique 598 - Considérer les animaux comme êtres vivants

La Commission demande une adaptation au niveau de l'intitulé dans le sens d'une demande de respect des animaux comme des êtres vivants doués de sensibilité .

Demande de pétition publique 599 - Abolition du congé collectif

La Commission émet un avis favorable quant à la recevabilité de la demande de pétition publique 599.

Demande de pétition publique 600 - Vorschlag zur Änderung der Dauer des Urlaubs aus familiären Gründen pro Elternteil

M. le Président explique que, contrairement à la pétition publique 593 - Changement de congé pour raisons familiales, le pétitionnaire demande à ce

que le congé pour raisons familiales qu'un parent ne peut ou ne veut prendre soit transféré au parent qui s'occupe de l'enfant malade.

Après un échange de vues, la Commission plaide en faveur d'un texte plus clair, dans la mesure où le droit à congé pour raisons familiales se réfère à l'enfant, indépendamment du ou des parents qui le soignent. Le pétitionnaire sera informé en ce sens.

Demande de pétition publique 601 - Immigration sélective

Au vu de l'intitulé de la pétition, un représentant du groupe politique LSAP fait valoir qu'il y a des lois précises qui régissent l'immigration et la demande d'asile. Dès lors il ne voit pas dans quelle mesure l'Etat luxembourgeois devrait procéder à une sélection au niveau de l'immigration.

Monsieur le Président est d'avis que le pétitionnaire vise avant tout à la criminalité organisée.

Le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » qualifie de gratuites les affirmations du pétitionnaire, aucun chiffre n'étant avancé à titre de preuve, ce qui revient à une condamnation non fondée de la moitié de la population.

Un représentant du groupe DP voit dans le texte de la pétition une généralisation à outrance inacceptable.

Le terme d'« immigration sélective » à lui seul est tout à fait inacceptable pour le représentant du groupe politique « déi gréng » qui ne peut tolérer des affirmations selon lesquelles les étrangers seraient plus criminels que les autres.

Une proposition consistant dans une demande de reformulation du texte de la pétition par son auteur dans le sens de la lutte contre la criminalité organisée n'a pas été retenue.

Après un échange de vues, la Commission décide unanimement de rendre un avis négatif quant à la recevabilité de la demande de pétition publique. Une lettre motivée sera adressée au pétitionnaire.

Demande de pétition publique 602 - Rendre obligatoire la promulgation des informations au public en luxembourgeois à côté du français ou de l'allemand

La Commission émet un avis favorable quant à la recevabilité de la demande de pétition publique 602.

Demande de pétition publique 603 - Stop à la facturation des convenances personnelles CP1 à CP4 de la part des médecins et dentistes

En vue d'une plus grande clarté du texte, le pétitionnaire sera invité à expliquer brièvement les codes CP1 à CP4.

Demande de pétition publique 604 - Unerkennung vun der Wichtigkeet vun den Elteren an den éischten Joren, an Ënnerstëtzung fir hir Erzéiungsarbecht . Reconnaissance de l'importance de la présence des parents pendant la petite enfance et soutien adéquat de leur travail d'éducation

M. le Président attire l'attention sur l'allégation de la pétitionnaire selon laquelle « Force est de constater que le Gouvernement ne soutient qu'un seul modèle de famille ... » et suscite un échange de vues entre les membres de la Commission.

Lors de cet échange de vues, un représentant du groupe DP se réfère à l'avis négatif émis par la Commission au sujet de la demande de pétition publique 601, où il est reproché à l'auteur d'avancer une opinion subjective sans preuve aucune, et se prononce en faveur d'une modification de texte de laquelle il ressort qu'il s'agit d'une opinion personnelle de la pétitionnaire.

Alors que les représentants des groupes politiques LSAP et « déi gréng » se rallient à la demande de leur prédécesseur, un représentant du groupe politique CSV estime qu'une pétition est une initiative personnelle trouvant l'appui des personnes partageant le même avis.

Après un échange de vues, la Commission décide d'aviser favorablement la demande à condition qu'il apparaisse clairement du texte qu'il s'agit d'une opinion personnelle de la pétitionnaire.

Enfin, les membres de la Commission s'accordent à dire qu'il y a lieu de se doter de règles précises en la matière pour éviter de devoir trancher au cas par cas s'il y a lieu de procéder ou non à une modification de texte.

Demande de pétition publique 605 - STOP de Verkaf vun Pelz zu Lëtzebuerg

La Commission émet un avis favorable quant à la recevabilité de la demande de pétition publique 605.

3. **Suivi des pétitions en cours d'instruction**

Pétition 491 - Instauration d'une législation définissant clairement les devoirs de toute organisation par rapport à la prévention de mobbing/harcèlement moral sur le lieu de travail, ainsi que la détection et gestion efficace de cas de "mobbing"

Pétition 498 - Etablissement d'un barème officiel de toute prestation d'un avocat

Les auteurs des pétitions 491 et 498 n'ayant pas réagi, dans un délai de deux mois, suite à la transmission de la prise de position gouvernementale, la Commission des Pétitions décide que l'instruction desdites pétitions est à considérer comme étant close.

*

Pétition 531 - Loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public

La prise de position du Ministre de la Justice du 29 janvier 2016 sera transmise au pétitionnaire. Sans réaction de sa part, dans un délai de deux mois, l'instruction de la pétition sera à considérer comme étant close.

*

Pétition 586 - Demande d'autorisation de dashcam légalement en voiture

En mains la réaction du pétitionnaire à la prise de position gouvernementale,

les membres de la Commission décident que l'instruction de la pétition 586 est à considérer comme étant close.

*

Pétition 592 - Rückerstattung von Flash Glukose Monitoring - Remboursement du Flash Glucose Monitoring

Au cours de sa réunion du 21 janvier 2016 la Commission des Pétitions avait avisé négativement le caractère de recevabilité de la pétition sous rubrique en invoquant l'article 155*bis* (3) du Règlement de la Chambre au vu de la pétition 504 – Pour le remboursement du lecteur de glucose en continu pour les patients insulino-dépendants, au motif que les deux pétitions se réfèrent à des appareils permettant de faciliter le procédé de la maîtrise du taux d'insuline.

L'auteur de la pétition 592 conteste cette décision et précise que les modes de fonctionnement des appareils en question sont totalement différents.

La Commission décide de transmettre à l'auteur de la pétition 592 la prise de position gouvernementale relative à la pétition 504 et maintient sa décision quant à la clôture de l'instruction.

*

Pétition publique 419 – Contre les massacres insensés et cruels de baleines pilotes, dauphins et autres cétacés aux Iles Féroé

Les membres de la Commission prennent note de certains éléments de prise de position de la Ministre de l'Environnement suite à un courrier des autorités des Iles Féroé.

4. **Divers**

Le déroulement des débats publics des 2 et 3 février fait l'objet d'une discussion.

- *Au niveau de la discipline dans les tribunes :*

Les représentants de tous les groupes et sensibilité politiques déplorent un manque de discipline se traduisant par

- la prise de photos, avec des portables, en particulier des écrans consultés par les Députés ;
- la manifestation de marques d'approbation ou d'improbation ;
- le non-respect de la consigne de se tenir assis et en silence.

M. le Président signale que depuis le 2 février 2016, la discipline dans les tribunes est soumise aux règles prévues en cas de séance publique. Il appartient donc à l'agent de police en service de veiller à l'ordre et au respect des dispositions prévues dans le Règlement de la Chambre, ce qui éviterait également au Président de séance de faire publiquement des appels à l'ordre.

Et d'ajouter que dorénavant les pétitionnaires prendront place du côté des tribunes. Le problème de la discipline sera également soumis au Président de

la Chambre.

- *Au niveau de l'intervention des Députés :*

Un représentant du groupe DP rappelle que les Députés s'étaient engagés, au niveau des débats publics, à renoncer à mettre en avant des réflexions propres à leur parti politique au profit d'un débat permettant de dégager des solutions propres aux doléances des pétitionnaires. Or, il appert que cet engagement n'a pas été respecté par tous les intervenants au cours du débat au sujet des pensions des personnes veuves.

M. le Président admet qu'il est difficile de s'adonner à des interprétations en matière de liberté d'expression.

*

La Commission des Pétitions propose la date du jeudi 24 mars 2016, à 09.00 heures, en vue de la présentation du rapport annuel de la Médiateure.

Luxembourg, le 18 février 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président,
Marco Schank